

Mairie de VILLEXANTON

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le trois du mois d'avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix huit heure trente sous la présidence de Monsieur TERRIER Guy, le maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2025

PRÉSENTS : Mme DE JOUSSINEAU Isabelle, Mrs : JOLLY Didier, LOP Benoit, MENON Bertrand, TOURNOIS Ludovic, YVON Jean-Claude

ABSENTS EXCUSÉS : SICOT Luc, POUSSIN Amélie ayant donné pouvoir à Isabelle de JOUSSINEAU, SAUGER Jordane ayant donné pouvoir à Jean-Claude YVON

ABSENT NON EXCUSÉ :

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Ludovic TOURNOIS

Approbation du PV du 11 mars 2025

**2025-009 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
DU BUDGET COMMUNAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Villexanton,

Vu le CFU 2024 de la commune de Villexanton,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amonts de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblé désigné Monsieur JOLLY Didier

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Investissement

Dépenses :	Prévu :	93 177.00 €
	Réalisé :	85 821.16 €
	Reste à réaliser :	6 716.00 €

Recettes :	Prévu :	169 149.28 €
	Réalisé :	83 873.34 €
	Reste à réaliser :	6 945.00 €

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	247 850.40 €
	Réalisé :	121 280.27 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :	Prévu :	247 850.40 €
	Réalisé :	152 580.64 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 1 947.82 €
Fonctionnement :	31 300.37 €
Résultat global :	29 352.55 €

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Approuver le CFU 2024 de la commune de Villexanton
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-010 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, la commune de Villexanton applique l'article 151 de la loi précitée,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention

- de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

TF : 39.51% ; TFPNB : 42.36% ; THRS : 10.38 % ;

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

2025-011 DOTATION DÉPARTEMENTALE DE SOLIDARITÉ RURALE 2025

Le maire propose au conseil municipal de demander la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2025 pour les travaux d'isolation, d'électricité, le changement de la porte du bureau du secrétariat de mairie, ainsi que le remplacement des radiateurs et des luminaires et l'insonorisation de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE à l'unanimité de demander la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2025

- Autorise le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher un dossier au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale pour l'année 2025
 - Le montant des travaux s'élève à 33 944.03 € H.T. soit 40 732.84 € T.T.C
 - Autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
-

2025-012 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA COMMUNE 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire Guy TERRIER, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCEDENT: 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024 (titre effectué au compte 1068 en 2024)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER 2024	RESULTAT NET CUMULE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT	79 609,73 €		-1 947,82 €	77 661,91 €	6 716,00 € 6 945,00 €	229,00 €	77 890,91 €
FONCTIONNEMENT	117 746,40 €		31 300,37 €	149 046,77 €			149 046,77 €
TOTAL	197 356,13 €	0,00 €	29 352,55 €	226 708,68 €	6 716,00 €	229,00 €	226 937,68 €

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	149 046.77 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) R002	0.0 € 149 046.77 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €
D001 / Résultat reporté 0.00 € /	R001 Résultat reporté
	77 661.91 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation de résultat.

2025-013 DÉLIBÉRATION ANNUELLE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2023-011 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune de Villexanton.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.
 - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

2025-014 VOTE du BUDGET PRIMITIF de la COMMUNE

Le budget primitif de l'année 2025 proposé au vote du conseil municipal se décompose de la façon suivante :

Investissement

Dépenses :	57 276.00 €
	dont 6 716.00 € de RAR
Recettes :	105 076.91 €
	dont 6 945.00 € de RAR

Fonctionnement

Dépenses :	287 248.77 €
Recettes :	287 248.77 €

Après délibération, le conseil municipal :

- ❖ Vote à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 tel que proposé.
-

2025- 015 CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Entretien courant intérieur des bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 3.50/35^{ème} à compter du 5 mai 2025, pour assurer l'entretien intérieur des bâtiments communaux

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2025-016 SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la nouvelle organisation et le choix du conseil municipal d'accorder du temps supplémentaire au poste d'adjoint technique en charge de l'entretien intérieur des bâtiments, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2h hebdomadaire.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Suivant l'avis favorable du président du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint technique 2h hebdomadaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du président du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>
<i>Votes Pour : 9</i>

Votes Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique en charge de l'entretien intérieur des bâtiments, à temps non complet à raison de 2/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 avril 2025 :

Grade : adjoint technique à temps non complet à raison de 2/35^{ème} :

- Ancien effectif : un
- Nouvel effectif : zéro

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-017 REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2025 - ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS nous a transmis l'état des sommes dues par ENEDIS, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transports d'électricité.

Conformément aux articles R2333-105 et R2333-105-2 du CGCT et aux paramètres et calcul pour l'année 2025, fournis par ENEDIS, l'état des sommes dues s'élève à un montant de 289 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de recevoir cette somme et **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.



QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des anciens aura lieu à la Renaissance à Oucques, le 15 mai 2025.

Séance levée à 20h

Le Maire,

Guy TERRIER

Le secrétaire de séance,

Ludovic TOURNOIS